

52

GLEAM

Le facteur de réflexion lumineuse (LRV) est la quantité totale de lumière visible et utilisable qui est réfléchi par une surface (ex. : revêtement de sol, murs, meubles...) dans toutes les directions et à toutes les longueurs d'onde lorsqu'elle est illuminée par une source lumineuse.

La réflexion lumineuse est une mesure qui indique la quantité de lumière qu'une surface **réfléchit** et, inversement, la quantité de lumière qu'elle **absorbe**. La réflexion lumineuse s'exprime sur une échelle de 0 % à 100 %, 0 % représentant une surface parfaitement absorbante (noir) et 100 % indiquant une surface parfaitement réfléchissante (blanc). Outre la couleur de la surface, la structure et la brillance sont des facteurs qui influencent la valeur de réflectance de la lumière.

Les certificats LRV qu'arborent tous les produits modulyss® sont décernés par le **CSTB**, qui procède à la mesure selon les normes **EN 410 et EN 14500**.

La valeur L, qui représente la profondeur de la couleur, est utilisée pour calculer le contraste visuel. Cependant, elle ne doit pas être confondue avec la réflexion lumineuse, dans la mesure où la valeur L est significativement supérieure. Ceci est testé conformément à la norme **EN ISO 11664-4**.

Les facteurs de réflexion lumineuse

COULEUR	LRV	L
020	22	54
033	21	53
212	13	43
306	7	32
314	11	40
346	4	23
398	12	41
462	10	37
482	5	24
511	9	36
530	8	33
535	17	48
569	8	32
579	13	42

COULEUR	LRV	L
581	3	17
606	11	39
609	10	37
615	9	35
826	8	34
847	15	45
866	6	29
894	13	43
907	15	46
966	5	25
989	8	33
990	2	13
994	10	37